COMMUNES DE CHASTEL-NOUVEL et RIEUTORT de RANDON

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de CHAMPCATE (6 éoliennes) sur les communes de CHASTEL-NOUVEL et RIEUTORT de RANDON par la société THEOLIA.

REÇU LE
22 JUIL. 2013
PRÉFECTURE de la LOZÈRE

TITRE I

RAPPORT D'ENQUETE

I.. Déroulement de l'enquête publique

Par une décision n° E-13000032/48 du 6 février 2013, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de NIMES m'a désigné pour conduire l'enquête publique relative à la délivrance d'une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien, dit de CHAMPCATE, sur les communes de CHASTEL-NOUVEL et RIEUTORT de RANDON.

Elle a été prescrite dans l'arrêté de Monsieur le Préfet de la LOZERE n° 2013-108-0004 du 18 avril 2013.

Elle s'est déroulée en Mairies de CHASTEL-NOUVEL et RIEUTORT de RANDON du lundi 13 mai 2013 au jeudi 13 juin 2013 inclus.

Le dossier, dont j'ai pu constater qu'il comportait toutes les pièces prévues par la réglementation en vigueur, a été tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des mairies de CHASTEL-NOUVEL, RIEUTORT de RANDON, Le BORN, MENDE, BARJAC, SERVIERES, BADAROUX, PELOUSE et ARZENC de RANDON.

Le 3 mai, j'ai ouvert, coté et paraphé les registres d'enquête devant être déposés dans ces mairies et les ai adressés par courrier le même jour.

Le 13 mai, je me suis assuré, par téléphone ou internet, que chacune des mairies avait bien mis les documents à la disposition du public.

Ils y sont demeurés durant toute l'enquête.

I.1 Publicité et concertation

L'avis de la présente enquête a fait l'objet de parutions, au titre des annonces légales, dans deux journaux locaux, MIDI-LIBRE et LOZERE NOUVELLE du 26 avril et du 17 mai 2013.

L'avis a été également apposé sur le tableau d'affichage des communes de CHASTEL-NOUVEL, RIEUTORT de RANDON, Le BORN, MENDE, BARJAC, SERVIERES, BADAROUX, PELOUSE et ARZENC de RANDON ainsi que sur le site et dans un rayon de deux kilomètres autour des installations prévues.

Ce dernier affichage était à la charge du pétitionnaire alors que les Maires devaient assurer celui de leurs tableaux d'affichage.

I.2 Mesures prises

Le 23 avril 2013 j'ai pris possession à la Préfecture de MENDE des dossiers présentés à l'enquête publique ainsi que des 9 registres d'enquête.
Le 2 mai je me suis rendu sur le site en compagnie de Monsieur VIARD représentant, pour le projet, la société THEOLIA. J'ai constaté que 8 points d'affichage avaient été réalisés, en particulier à l'entrée des chemins d'accès au site depuis la voirie publique (RN 106)
La réalisation des panneaux, couleur, dimensions, texte, respectait les dispositions réglementaires.
Lors de mon passage ce jour là, j'ai pu constater, dans les deux mairies où devaient se tenir les permanences, que le dossier avait été déposé et que l'affichage de l'arrêté avait bien été réalisé.
J'ai également revêtu de mon paraphe et de la mention « document présenté au public du 13 mai 2013 au 13 juin 2013 » toutes les pièces du dossier déposé en mairies de CHASTEL-NOUVEL et RIEUTORT de RANDON.

I.3 Réception du public

Je me suis tenu à la disposition du public:

- à la Mairie de CHASTEL-NOUVEL:
  - le lundi 13 mai 2013, de 09 h 00 à 12 h 00.
  - le vendredi 7 juin 2013, de 09 h 00 à 10 h 00.

- à la Mairie de RIEUTORT de RANDON:
  - le vendredi 24 mai 2013, de 09 h 00 à 12 h 00.
  - le jeudi 13 juin 2013, de 14 h 00 à 17 h 00.

II.. Dispositions du projet et analyse des observations

II.1 Contexte du projet

La présente enquête est un préalable à la délivrance d'une autorisation d'exploiter un parc éolien, dit de CHAMPCATE, sur les communes de CHASTEL-NOUVEL et RIEUTORT de RANDON.
La demande est présentée par la Société dite Centrale Eolienne de CHAMPCATE (CECHC) dont le siège social se trouve 4, rue Jules Ferry, 34000 MONTPELLIER. C'est une EURL ayant pour seul objet la production d'électricité.
Cette société a été créée afin de pouvoir bénéficier d'un montage financier, appelé financement de projet, au terme duquel les banques accordent un prêt (80% des coûts d'installation) sans autre garantie que les recettes à venir. Pour obtenir ce prêt la société bénéficiaire ne doit pas avoir d'activité extérieure au projet.
En fait la CECHC n'a qu'un seul actionnaire, le groupe THEOLIA, qui est un développeur et un opérateur international indépendant de projets éoliens.
Ce groupe est une société française qui exerce ses activités en France mais aussi en Allemagne, en Italie, au Brésil, en Inde et au Maroc.

Un bref rappel de l'historique de l'opération permet de comprendre la situation administrative et humaine telle qu'elle se présente actuellement:

- dès 2008 la CECHC consulte les administrations responsables, présente son projet et

ses résultats d'études ainsi que les zones possibles d'implantation pour 6 éoliennes; en novembre 2011 le projet final de pôle éolien est accepté par la Direction Départementale des Territoires,

= durant la même période les études sont présentées aux élus locaux, les implantations sont discutées et au début de l'année 2012 les conseils municipaux concernés donnent leur accord sur la configuration finale,

– en 2008 et 2009 la CECHC a recueilli l'engagement des propriétaires des terrains sur lesquels pouvaient être implantées les éoliennes,

– de 2008 à 2011 elle a également organisé, chaque année, en mairie du CHASTEL NOUVEL, une réunion publique d'information avec mise à disposition de la population des éléments du projet au fur et à mesure de leur état d'avancement,

– en mai 2012 elle dépose la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter.

II.2 Le projet

II.2.1 Objectifs du projet

Le projet n'a, par construction, qu'un seul objectif; produire et commercialiser du courant électrique avec des éoliennes.
Pour atteindre cet objectif, la société CECHC envisage d'installer 6 éoliennes d'une puissance unitaire de 3 MW maximum, la puissance maximale du parc serait ainsi de 18 MW et la production prévisionnelle annuelle d'environ 49 Gwh.

II.2.2 Implantation du projet

Au plan régional et au regard des documents de planification existants lors de l'élaboration du projet, le site se trouvait dans la zone définie aux travaux préparatoires du Schéma Régional du Climat, de l'Air et l'Energie du Languedoc Roussillon (SRCAE) comme relevant de la sensibilité la plus faible du territoire lozérien (sensibilité moyenne) et constituée d'un bandeau orienté est-ouest au nord de MENDE. Après publication du SRCAE, le 24 avril 2013, cette zone ressort au document de synthèse des différents enjeux comme zone d'enjeu fort, le reste du territoire ne pouvant accueillir d'éolien industriel pour des raisons de protection administrative.

Sur le plan départemental, le site se situe dans le secteur 4 de la Zone de Développement Eolien (ZDE) de la Communauté de Communes « Terre de Randon ». Ce document n'a pas été publié, il a été suspendu en attente de compléments suite à la publication de la loi GRENELLE II et devient caduque après la publication de la Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013.

Sur le plan local, le site retenu dans le cadre du projet éolien est situé sur le plateau de la Margeride, au nord de MENDE.
Les communes concernées par l'implantation du parc éolien sont celles de RIEUTORT de RANDON et CHASTEL NOUVEL, toutes deux faisant partie de la Communauté de Communes « Terre de Randon ».

Les 6 éoliennes seront reliées entre elles par une piste en terrain naturel et un réseau de câbles (fibre optique, câbles électriques) qui sera enterré.
Deux postes de livraison seront implantés sur la parcelle OD 238 de la commune de RIEUTORT de RANDON, sur le parcours du réseau inter-éolien. Ils auront pour rôle de collecter l'énergie produite par les aérogénérateurs et de la restituer via un réseau enterré vers

le réseau public local.
Le projet a été conçu de manière que les pistes d'accès empruntent dans la mesure du possible les chemins agricoles existants. Il sera cependant nécessaire de créer 1830 mètres de pistes nouvelles pour atteindre certaines éoliennes et de procéder au renforcement de l'ensemble de la voirie pour permettre l'acheminement des éléments des éoliennes.

II.2.3 Impacts du projet sur l'environnement

Impact sur le milieu physique

Le projet se situe sur la bordure méridionale du massif granitique de la MARGERIDE, la zone d'implantation potentielle du parc couvre environ 740 hectares à une altitude variant de 1180 à1310 mètres.
L'endroit se présente comme un petit plateau au relief tourmenté occupé par la forêt, en majorité résineuse et par des prairies et pâtures, quelques champs cultivés se maintiennent dans les parties les plus plates.
Le site est parcouru par quatre ruisseaux qui y prennent leur source à partir des zones humides occupant les dépressions.
Les terrassements nécessaires à la construction des socles des éoliennes et des aires de montage n'apporteront pas de modifications notables à l'aspect physique du terrain, par contre associés aux tranchées de passage des fils, aux nouveaux chemins, à l'amélioration des anciens, ils perturberont le réseau des eaux de surface et peut-être des eaux souterraines.

Ces derniers éléments représentent la partie la plus vulnérable du site.

Impact sur le milieu naturel

Au regard des périmètres de protection

L'aire d'étude du projet se situe au plus près à deux kilomètres d'un site Natura 2000 ZSC et à un kilomètre environ d'une ZNIEFF de type II.
La Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) la plus proche se situe à près de dix kilomètres et la limite de la zone d'adhésion du Parc National des Cévennes à plus de huit kilomètres.

Aucune des zones sensibles ne s'étend jusqu'au site.

Au regard des habitats

Un diagnostic écologique a été réalisé par un organisme local spécialisé, l'Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (ALEPE).

Vingt quatre habitats ont été identifiés dont cinq présentent une valeur patrimoniale élevée; il s'agit de milieux ouverts de type landes, fourrés et milieux herbacés inscrits dans l'annexe II de la Directive « Habitats Faune Flore ».

Au regard de la faune

Un diagnostic avifaune a également été réalisé par l'ALEPE.
Il en ressort que le site est fréquenté au cours de l'année par 104 espèces.

Pour ce qui concerne les espèces nicheuses à petit territoire, 38 ont été recensées de façon certaine, 13 sont fortement pressenties.
Pour ce qui est de l'avifaune nicheuse à grand domaine vital, 10 espèces ont été inventoriées, ce sont essentiellement des rapaces diurnes et un passereau, le grand corbeau. Deux espèces seulement, l'autour des palombes et le busard Saint Martin, nichent de façon certaine à l'intérieur de l'aire d'étude; pour les autres espèces le fait est probable mais non vérifié.
L'observation des flux migratoires de 2007 à 2010 permet de conclure, qu'au niveau du projet, ce flux peut être considéré comme quasi nul en période prénuptiale et très faible et diffus en période postnuptiale.

En résumé, sur les 104 espèces d'oiseaux contactées, 42 présentent une valeur patrimoniale notable du fait d'un statut de conservation préoccupant et l'on peut considérer que la zone est en dehors des flux migratoires habituels.

Une attention particulière a été portée à l'étude des chiroptères dont 9 espèces sont potentiellement présentes dans l'aire d'étude rapprochée, la plupart sont « quasi menacées » ou « vulnérables » au niveau mondial ou européen, 4 d'entre elles faisant l'objet de mesures conservatoires particulières de la part de la Région Languedoc Roussillon.

Le statut de conservation préoccupant des chauves souris demande une attention particulière, toutefois les observations réalisées n'ont relevé qu'une faible fréquentation.

Pour les autres mammifères, les bases de données locales concernant l'aire d'étude éloignée, permettent d'envisager la présence de 34 espèces dont 7 ont une valeur patrimoniale notable sans bénéficier de mesures de protection particulières.

Espèces d'amphibiens et 10 espèces de reptiles ont été recensées, aucune n'est menacée au niveau européen ou supra.

Pour ce qui concerne les reptiles, les amphibiens et les mammifères autres que les chauves souris aucune espèce susceptible d'occuper l'aire d'étude ne relève de mesures de protection européennes.

Au regard de la flore

En matière de flore l'aire d'étude est principalement occupée par des prairies artificielles et des boisements de pins sylvestres mais elle recèle également d'autres habitats, tourbière, boisements feuillus, fonds de vallon humides; c'est dans ces derniers qu'ont été recensées des espèces inféodées aux zones humides qui présentent un intérêt patrimonial.

Toutefois aucune n'est protégée au niveau régional et national.

Impact sur le milieu humain

Les communes de RIEUTORT de RANDON et du CHASTEL NOUVEL, faiblement peuplées, affichent cependant, avec respectivement 744 et 720 habitants, une densité de population supérieure à la moyenne départementale 13 h/km2.

Sur le plan réglementaire, le projet de CHAMCATE est compatible avec les documents d'urbanisme existant dans les deux communes.
Communes autrefois essentiellement rurales, elles voient leur population se partager entre les agriculteurs, les actifs travaillant à MENDE, les retraités et les résidents secondaires.
Les activités développées dans l'aire d'étude sont l'agro-pastoralisme, l'exploitation forestière et les activités de tourisme proches de la nature (randonnée, circuits, gîtes).
Au regard de la collectivité locale, la réalisation du projet générera des retombées financières sous forme de contribution économique territoriale, impôt forfaitaire sur les entreprises et les réseaux, taxe foncière, loyers aux propriétaires et aux exploitants.
Par rapport aux habitations, aucune maison n'est située à moins de 1179 mètres de l'éolienne la plus proche. Toutefois le site est sensible en matière d'acoustique, les mesures effectuées ayant relevé des ambiances sonores calmes de jour comme de nuit.
L'aire d'implantation est bien desservie par les infrastructures routières, RD 1 et RD 806, dont l'usage ne sera perturbé que lors de l'approvisionnement du chantier initial. Les distances réglementaires de sécurité avec ces voies seront respectées.
Un réseau déjà dense de chemins ruraux devra être complété ou amélioré pour assurer la liaison inter-éoliennes, ce qui ne devrait pas créer de gêne particulière aux usagers habituels.
L'aire d'étude rapprochée est délimitée par les périmètres de précaution autour des faisceaux TDF qui l'encadrent, elle est également grevée par un faisceau FT. En cas de perturbation le maître d'ouvrage s'engage à restituer à sa charge les conditions de réception TV antérieures à la construction du parc éolien.
Aucun site ni monument historique n'est en co-visibilité directe avec le site.
Par contre le site sera visible depuis de nombreux sites emblématiques du département.

La présence du parc éolien ne devrait pas créer de nuisances particulières aux populations locales en dehors d'une perturbation passagère lors de son édification et de l'impact paysager qui mérite une approche individualisée.

Impact sur le paysage

L'analyse de l'impact paysager s'est faite sur la base de quatre périmètres circulaires concentriques partant de 20 km du site pour aboutir au pied des machines en passant par les rayons 7 km et 1,5 km.
Un premier ajustement, une réduction du périmètre éloigné (20 km), a été réalisé en prenant en compte le masque naturel créé par le relief à l'est du site.
Une extension du périmètre intermédiaire a pris en compte la ZPPAUP de MENDE.
Le pétitionnaire considère que l'immensité horizontale des paysages de Margeride s'accorde très bien avec la verticalité des éoliennes, établies en parcs conséquents, sous réserve d'un agencement convenable.
Il considère également que la même ampleur des paysages et du relief caractérise les régions qui bordent le périmètre éloigné; Aubrac à l'ouest, Causses au sud et Cévennes au sud-est. Le parc sera visible depuis plusieurs points forts de ces entités mais l'éloignement (20 km et plus) atténuera l'impact et le rendra supportable.
Néanmoins il reconnaît que l'accueil du tourisme est l'une des trois activités principales de la LOZERE et que le Département avec son Comité Départemental du Tourisme cherche à mettre en valeur les points forts de son territoire. Son action passe par la promotion d'un passé chargé d'histoire dont les vestiges sont encore nombreux et des paysages grandioses, peu peuplés mais de mieux en mieux organisés où les visiteurs peuvent pratiquer en toute quiétude les multiples activités liées à la nature.

L'implantation des éoliennes a été calculée et négociée pour minimiser un impact visuel dont la perception ne répond pas forcément aux souhaits des visiteurs et de certains résidents.

II.2.4 Dispositions prises par le Maître d'Ouvrage pour pallier aux impacts du projet sur l'environnement

Lorsque le permis de construire sera accordé, le Maître d'Ouvrage s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour pallier aux impacts préjudiciables à l'environnement que les différentes études ont fait ressortir.
Ces impacts sont de deux types:

1- Mesures de suppression et de réduction des impacts

- Mesures de réduction en milieu physique

Ces mesures concernent essentiellement la gestion des eaux de surface et profondes lors des travaux de terrassement.
Ces eaux seront impérativement tenues à l'écart des ouvrages de fondations. A l'entour de ces ouvrages comme sur l'emprise des voiries les écoulements seront rétablis dans les meilleures conditions pour se rapprocher du site initial.
La présence possible de minerai d'uranium justifie des mesures de surveillance spécifiques.

- Mesures de réduction en milieu naturel

Ces mesures concernent les habitats naturels sensibles ainsi que l'avifaune nicheuse et migratrice.
En fait les principales mesures de protection ont été prises en compte lors de l'implantation du projet dont tous les éléments évitent les zones sensibles et les périodes délicates (nidification, alimentation).
Les zones de défrichement autour des éoliennes pourront être ajustées en fonction des résultats des comptages de mortalité des chiroptères.

- Mesures de réduction en milieu humain

Les perturbations causées par le transport des éléments des éoliennes seront gérées de manière à gêner le moins possible le trafic local. Les dégâts éventuellement causés aux chemins seront réparés à l'issue des travaux.
Les engins qui interviendront sur les chantiers seront conformes à la législation en vigueur, un plan de gestion acoustique sera établi.
Les enjeux paysagers ont été pris en compte lors de l'élaboration du projet, néanmoins une personne compétente en matière de paysage accompagnera le maître d'œuvre durant tout le chantier.

2- Mesures compensatoires et d'accompagnement

- Mesures de compensation et d'accompagnement en milieu physique

La vérification régulière du bon état du confinement des socles entraînera une surveillance des écoulements.

- Mesures de compensation et d'accompagnement en milieu naturel

Durant trois ans un suivi rapproché de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due au fonctionnement du parc éolien est prévu.
Selon les résultats obtenus de nouvelles mesures de protection pourront être envisagées (systèmes d'effarouchement, adaptation du défrichement et du débroussaillage).
Un reboisement sur 3400 m2 en essences locales compensera le défrichement.
Trois gîtes d'hibernation en terrain domanial seront dotés d'une grille de protection.
Une ou deux mares pourront être créées après le démantèlement du parc.

- Mesures de compensation et d'accompagnement en milieu humain

Un contrôle acoustique post-implantation permettra de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.
Une aire d'information et d'accueil du public canalisera les visiteurs.
Un budget de 50 000 euros sera alloué par le maître d'œuvre au soutien d'actions locales en faveur d'une utilisation des énergies renouvelables ou d'une baisse de la consommation énergétique.

III.. Observations durant l'enquête

III.1 Observations verbales

Dès les premières minutes de la première permanence j'ai été confronté à un public relativement fourni mais surtout qui s'est révélé très motivé et bien organisé. Il s'agissait plus de petits groupes représentant des associations ou des collectifs que d'individus isolés. La plupart avaient déjà préparé leur intervention et leurs documents et tous étaient opposés au projet. Par contre tous n'entendaient pas intervenir sur les mêmes points.
Sur une série de tables j'ai mis à leur disposition les différents fascicules du dossier et me suis attaché à essayer de leur indiquer le plus rapidement possible l'endroit où ils pouvaient trouver l'information spécifique qu'ils recherchaient.
Dans de telles conditions il m'était impossible de prétendre, en plus, relater sérieusement par écrit leurs déclarations verbales parfois confuses, voire contradictoires.
J'ai pensé qu'aucun d'eux n'avait de difficultés avec l'écriture et les ai publiquement informés que je ne pouvais enregistrer de déclarations verbales et que je les priais, pour la bonne marche de l'enquête, de bien vouloir inscrire leurs observations sur le registre d'enquête ou me les remettre par écrit, voire me les adresser par courrier.
Je n'ai essuyé ni refus ni contestation et chacun a déposé ses observations selon le mode de son choix.
Néanmoins cette attitude m'a été reprochée dans un article paru dans la LOZERE NOUVELLE du 5 juillet 2013 comme ne relevant pas d'une « république exemplaire ».
J'ai conservé la même attitude lors des trois autres permanences en essayant de recevoir le public par petits groupes, voire individuellement si une personne en exprimait le souhait.

III.2 Observations écrites

- **sur le Registre déposé en mairie de RIEUTORT de RANDON**

- 22 observations individuelles (5 pour, 17 contre)
- 5 documents agrafés émanant d'associations ou de collectifs hostiles au projet :

PATRIMOINE LOZERIEN, Les ROBINS des BOIS de LOZERE, TERRE de PEYRE, MENDE NORD-RN 88, ASS. Du VIEUX CHATEAU de RANDON .

- **sur le Registre déposé en mairie de CHASTEL-NOUVEL**

- 8 observations individuelles (1 pour, 7 contre)
- 3 documents agrafés émanant d'associations ou de collectifs hostiles au projet (TERRE de PEYRE, MENDE NORD-RN 88, CONTRE VENTS).

- **par courrier adressé dans les deux mairies précitées :**

- 2 délibérations des Conseils Municipaux de PELOUSE et BADAROUX favorables au projet,

- 3 courriers émanant d'organismes départementaux officiels, CAUE, Fédération de Pêche et Fédération de Chasse de la LOZERE, tous d'avis très réservés,

- 1 courrier de Monsieur le Sénateur Maire de MENDE portant quatre observations importantes.

- 42 courriers individuels dont 24 émanant d'habitants permanents de la Margeride.

- 7 dossiers constitués par les associations ou les collectifs locaux hostiles au projet: (PATRIMOINE LOZERIEN, Les ROBINS des BOIS de LOZERE, TERRE de PEYRE, MENDE NORD-RN 88, CONTRE VENTS, Collectif LIMAGNOLE-TRUYERE, Association TRIE-T-ON?).
Certains dossiers se limitent à quelques tracts, d'autres renferment des exposés où sont traités différents arguments mais le dossier produit par Les ROBINS des BOIS de LOZERE demande à être mieux défini. Il renferme, outre un rapport de présentation 17 pièces ainsi numérotées :

- 1 Contribution du Collectif Patrimoine Lozérien au Schéma Régional (7 pages)
- 2 Rapport de Franck Vandenbulcke (4 pages)
- 3 Délibération du Conseil Régional du 19 avril 2013 (7 pages)
- 4 Projet Estela (1 page)
- 5 Carte des moulins de Lozère (1 page)
- 6 Etude du Docteur Nicole Lachat (35 pages)
- 7 E-ON (26 pages)
- 8 Tract Champcate (2 pages)
- 9 Copie de 34 lettres adressées à la mairie de Rieutort (34 pages)
- 10 Liste de 16 lettres remises à la mairie de Rieutort (1page)
- 11 Pétition internet 1569 signatures (45 pages)
- 12 Pétition papier 460 signatures (49 pages)
- 13 Pétition papier des commerçants locaux, 60 signatures (14 pages)
- 14 Délibération et courrier de la mairie de Ribennes (2 pages)
- 15 Photocopie « Le grand gaspillage » Marianne du 24 novembre 2012 (2 pages)
- 16 Dépliant « Vivre au pays des sources en Lozère » (1 page)
- 17 Délibération du Conseil Général du 21 décembre 2013 (3 pages)

J'ai essayé d'extraire, le plus fidèlement possible, de chacun de ces documents chaque observation formulée et je me suis astreint à prendre connaissance de tous les documents qui les accompagnaient.

Le résultat s'avérant parfaitement inexploitable en l'état j'ai procédé à des regroupements par thème en notant au passage le nombre de fois où il est fait usage de l'argument traité, ce nombre est exprimé par (X.. M), M voulant dire mentionné.
C'est cette formulation que j'ai transmise au pétitionnaire dans le cadre de ma demande de mémoire en réponse.

RECENSEMENT DES THEMES EVOQUES

OPPOSITION GENERALE (13 M)

Il s'agit de personnes ayant voulu exprimer leur refus de l'éolien sans l'accompagner d'autre argument.

REACTIONS AUX DISPOSITIONS LEGISLATIVES (2 M)

Les intervenants font remarquer que la loi impose aux ICPE de formuler des alternatives au choix proposé, quatre variantes sont évoquées, ce ne sont pas des alternatives.

REACTIONS AUX IMPACTS PHYSIQUES

Impact visuel (40 M)

Idée générale

- L'éolienne est une construction industrielle qui se superpose à un paysage caractérisé par une très faible empreinte humaine.
  Sa multiplication, son impact visuel fort (taille, couleur, mouvement) et son implantation sur des lignes de crête deviendront les éléments majeurs du paysage qui perdra sa caractéristique principale.

Corollaires

- La crête de Margeride n'a que trois activités, l'agriculture, le tourisme et l'artisanat tributaire des deux premiers.
  Pour ce qui concerne le projet de CHAMPCATE le milieu agricole local considère que les éoliennes lui apporte une petite source de revenus réguliers sans induire de nuisances particulières. (5 M)
  Par contre, tous les acteurs du tourisme (hôtels, gîtes, loueurs, organisateurs d'activités « nature ») sont persuadés que leurs clients qui recherchent avant tout l'image d'une nature « vierge » ou au moins sereine, se détourneront de la Margeride au profit des régions naturelles voisines (Cévennes, Aubrac, Causses) bénéficiant d'une protection administrative. Ces clients se sont exprimés dans leurs courriers. (18 M)
- Le résultat de cette désaffection entraînera une dépréciation générale du patrimoine et en particulier de l'immobilier bâti. (10 M)

Impact sonore (21 M)

- Les observations émanent d'habitants locaux ayant l'expérience des éoliennes déjà en place.
  Ils constatent que le vent influe beaucoup sur la distance de perception du bruit émis par les pales et craignent que les éléments figurant au dossier ne soient qu'une hypothèse sujette à caution, la modélisation proposée ne s'appliquant pas forcément au matériel qui sera installé puisque celui-ci n'est pas signalé.
  Certains notent que l'ambiance sonore créée par les alignements d'éoliennes sur la crête de Margeride complétera et renforcera les nuisances visuelles.

Impact hertzien (1 M)

- La ligne des éoliennes se situe entre les relais hertziens de FORTUNIO et du Causse de MENDE, le risque de perturbation des liaisons n'est pas pris en compte dans le projet alors que des ennuis similaires se sont déjà produits (avis TDF).

REACTIONS AUX IMPACTS ECONOMIQUES (47 M)

- Les intervenants estiment que les retombées économiques (prime à l'installation, loyers, taxes) seront très faibles au regard des dépréciations engendrées dans le tissu économique local et soulignent par ailleurs qu'elles ne se feront qu'au profit de quelque uns alors que toute la communauté subira les dommages. (29 M)

- Le débat est également lancé sur la capacité des éoliennes à générer un quelconque bénéfice dans un contexte économique normal, elles ne peuvent être rentables que si elles bénéficient d'un prix d'achat privilégié établi aux frais des utilisateurs. (5 M)

- Les éoliennes étant fabriquées hors de France elles n'induisent pas d'emploi et participent au déficit de la balance commerciale. (3 M)

- Les rendements annoncés sont faux, ils font référence à des cas particuliers et particulièrement favorables alors que la moyenne connue et publiée dans les revues spécialisées n'est que de 25%. (3 M)

- Le raccordement des éoliennes de CHAMPCATE au poste source de MENDE est actuellement impossible, un renforcement de ce poste est nécessaire et il est coûteux (cf avis de RTE). Le projet présenté ne prend pas en compte cette situation en instance et non résolue, il est donc prématuré de le présenter à l'enquête. (1 M)

- Certains intervenants font état des antécédents boursiers de la société THEOLIA, graphiques à l'appui et considèrent qu'il y a un risque pour la communauté à prendre des engagements à long terme (loyers, entretien, démontage) avec une société aux bases fragiles. (3 M)

- La manipulation de Certificats Carbone et de droits à polluer est également évoquée. (2 M)

- Il est même considéré que l'engouement des industriels pour l'éolien masque en fait des opérations de blanchiment d'argent (rapport SIRASCO, la Mafia et l'éolien). (1 M)

REACTIONS AUX RISQUES INDUITS (21 M)

- L'implantation des éoliennes tient-elle compte du futur tracé de la RD 808 ? (1 M)

- Les éoliennes sont considérées comme des installations dangereuses comme l'attestent plusieurs publications, incendie, rupture de pales, projections de glace, leur zone de sécurité devrait être élargie. (9 M)

- Les éoliennes génèrent des pollutions lors de leur fabrication (métallurgie), de leur transport (gaz-oil, CO2), de leur installation (terrassements, béton). (8 M)

- L'absence de risque sanitaire pour les humains et les animaux n'est pas démontrée, des

- publications médicales autorisées (Eoliennes et santé humaine, Dr Nicole LACHAT, biologiste) l'attestent, il y aurait lieu d'appliquer le principe de précaution. (3 M)

REACTIONS AUX IMPACTS ECOLOGIQUES (43 M)

- D'une manière générale les éoliennes ne réduisent pas la pollution car elles ne se substituent pas aux moyens actuels de production de l'électricité, en particulier aux centrales thermiques, seules en mesure de présenter assez de flexibilité pour réguler leur production fatale qui perturbe les réseaux de transport de l'énergie électrique. (10 M)

- La Margeride, outre qu'elle est située sous des couloirs de migration connus, héberge des espèces protégées et sensibles pour lesquelles la disparition de quelques individus est importante (milans, aigle, bondrée) ainsi que des populations de chauves-souris peu communes et fragiles.
  Le fonctionnement des éoliennes présente un risque important pour les oiseaux, collisions, effarouchement, perturbation des flux migratoires.

- Des mesures sont préconisées et ont reçu l'aval de la DREAL mais elles sont soit hasardeuses faute de recul sur les dispositifs d'éloignement mis en œuvre (non encore déterminés), soit réduites à un suivi à postériori qui sera effectué par le pétitionnaire ou par l'organisme qui a réalisé l'étude d'impact (risque de collusion).
  L'étude est jugée insuffisante et ne devrait pas conduire à des solutions a-posteriori. (12 M)

- La prolifération des éoliennes sur la crête de Margeride ne pourra s'étendre sans une planification organisant des corridors de circulation.(1 M)

- L'implantation des éoliennes entrainera des travaux de terrassement importants en surface (routes, plate-formes) qui porteront atteinte à la flore en place. Il ne semble pas qu'une étude complète de cette flore ait été réalisée et de ce fait que les mesures compensatoires soient suffisamment développées (12 M).

- Mais l'implantation des éoliennes et surtout des lignes enterrées nécessitera l'ouverture de tranchées qui risquent de perturber la circulation de l'eau dans le sol, en particulier dans la zone humide pour laquelle les mesures de protection paraissent insuffisantes (2 M).

- Les massifs de béton destinés à l'ancrage des éoliennes resteront à demeure dans le sol, même après leur démontage. Ils représentent un élément de pollution irréversible (6 M).

III.3 Observations formulées par les différents Services de l'Etat et Organismes associés

Un certain nombre de Services à caractère public ou semi-public ont été consultés par le pétitionnaire au cours de l'élaboration du projet; l'Autorité Environnementale s'est exprimée dans le cadre de la procédure et d'autres organismes enfin, non sollicités, se sont exprimés dans le cadre de l'enquête publique.

Consultations à l'initiative du pétitionnaire

⇒ Consultation du Commandement de la Défense Aérienne

Cet organisme exige que soit exclue du projet initial la zone dangereuse linéaire LF-D 192 E « Run Cévennes ».

Il impose également le balisage réglementaire des machines.

➔ **Consultation de la Direction Générale de l'Aviation Civile**

Cette direction émet un avis favorable au projet,formule la même demande de balisage et invite le pétitionnaire à consulter les autres services concernés (Ministère de la Défense, Ministère des Transports).

➔ **Consultation de Météo-France**

Les installations les plus proches de Météo-France étant situées à 60 kilomètres du projet cet organisme n'estime pas être concerné.

➔ **Consultation de la Direction Générale des Affaires Culturelles**

En cas d'obtention du permis de construire, le Conservateur régional d'archéologie subordonne son accord au résultat d'un diagnostic archéologique obligatoire.

➔ **Consultation du Conseil Général de la LOZERE**

Le Conseil Général de la LOZERE a été consulté pour obtenir les données relatives au trafic routier sur la RD 806 et la D 1 ainsi que les distances minimales à respecter par rapport aux voies publiques.

➔ **Consultation de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale**

Madame le Directrice de la DDASS indique au pétitionnaire qu'il doit veiller à ce que son projet respecte les prescriptions liées aux captages d'eau potable et à leurs servitudes.
Elle lui demande également que soit réalisée une étude d'impact sonore et lui transmet un cahier des charges.

➔ **Consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Le SDIS indique que la réalisation et l'implantation d'une citerne correspondent à ses attentes.

➔ **Consultation de Télédiffusion de France**

En réponse à la demande du pétitionnaire, TDF indique que la présence des éoliennes peut perturber la réception des signaux de la TV et mentionne les dispositions légales qui s'appliquent dans ce cas (mesures compensatoires).
TDF ne se prononce pas quant à l'impact possible du projet sur d'autres fréquences radio-électriques non protégées (réseaux hertziens radio, TV, Télécoms).

➔ **Consultation du Réseau de Transport d'Electricité**

En novembre 2011 le responsable de RTE faisait connaître au pétitionnaire que le potentiel de raccordement du poste-source de MENDE était saturé mais que des renforcements étaient prévus et devraient permettre, sauf imprévus, le raccordement du projet dès 2014.

Avis de l'Autorité Environnementale (DREAL)

L'avis de cette autorité régionale a été élaboré par le service de la DREAL Languedoc-Roussillon, il a été publié avant la clôture du dossier mis à l'enquête et intégré à ce dossier.
Les conclusions détaillées portent sur les thèmes suivants:

Impact sur les oiseaux et les chiroptères

- l'étude menée sur le projet met en évidence un impact élevé sur certaines espèces sensibles d'oiseaux et de chauves souris,
- reconnaît que des mesures pertinentes de réduction des impacts sont prévues,
- mais que ces mesures n'ont qu'un résultat partiel (impacts résiduels),
- que le système d'effarouchement qui sera choisi devra être opérationnel dès la mise en marche des éoliennes,
- qu'un suivi de l'activité locale des espèces sensibles et de la mortalité causée par les installations devra être mis en œuvre dès leur démarrage,
- mais que des inventaires complémentaires doivent être réalisés sur les chauves souris afin de paramétrer les suivis en définissant un état initial.

Impact sur les reptiles, les amphibiens et les insectes

- des prospections de terrain supplémentaires sont nécessaires pour évaluer l'impact du défrichement sur les espèces sensibles.

Impact sur les milieux aquatiques

- les impacts des travaux sur les zones humides et les milieux aquatiques doivent être précisés en particulier pour ce qui concerne les ruisseaux.

Impact sur le paysage

- le parc sera visible depuis de nombreux points de vue, néanmoins les enjeux sont bien identifiés et pris en compte dans l'implantation.

Identification des dangers

- l'étude des dangers apparaît globalement adaptée aux enjeux et les mesures prévues semblent de nature à assurer une bonne prise en compte des installations dans leur environnement.

Observations des Organismes publics ou para-publics

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la LOZERE

Le CAUE prend position contre le Schéma Régional « Climat-Air-Energie » qui concentre l'implantation des parcs éoliens dans la seule région Margeride créant ainsi une discrimination locale injustifiée qui conduit à la destruction de l'ensemble des paysages.
Cette région dispose d'autres sources d'énergie (eau, soleil, biomasse) qui ne sont actuellement pas prises en compte dans la réflexion régionale d'aménagement car préjudiciables aux projets éoliens en cours.

La Fédération de Pêche de la Lozère

La Fédération de Pêche de la Lozère, après avoir rappelé son domaine de compétence (la protection des milieux aquatiques) fait savoir qu'elle s'opposera par tous les moyens à la mise en œuvre du projet proposé.
Elle estime que l'étude sur les zones humides, sur les cinq têtes de ruisseaux qui l'entourent et sur les populations qui les occupent est insuffisante.
Elle considère également que les moyens de protection et les mesures compensatoires proposés sont inadaptés.

La Fédération Départementale des Chasseurs de Lozère

Après avoir rappelé ses domaines de compétence (faune sauvage, environnement, activités socio-culturelles et économiques) la Fédération des Chasseurs exprime un avis défavorable au projet éolien de CHAMPCATE.
Elle justifie sa position par quatre arguments:

- il génère une perturbation, une dégradation et éventuellement une réduction des territoires de chasse,
- son impact sur la faune sauvage et sur ses habitats est important et reconnu,
- il entraine la destruction de l'identité de la Margeride et de l'équilibre local entre les quatre régions du département (Aubrac, Causses, Cévennes, Margeride),
- il engendre la désaffection et ses répercussions négatives sur l'économie et le développement local.

IV.. Mémoire en réponse

Comme le prévoient les directives de l'article 5 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la LOZERE n° 2013-108-00004 du 18-04-2013 j'ai communiqué au pétitionnaire, le 21 juin 2013, l'ensemble des observations écrites et orales enregistrées au cours de l'enquête.
L'arrêté stipulait que cette communication devait se faire sous la forme d'un procès- verbal de synthèse lors d'une rencontre avec le demandeur.
J'ai donc établi un relevé par thèmes de toutes les observations exprimées par le public au cours de l'enquête et dont l'abondance était inexploitable en l'état.
J'ai également informé le pétitionnaire que j'étais à sa disposition s'il souhaitait que, dans le respect intégral des termes de l'arrêté , nous organisions une rencontre sur le terrain ou en un autre lieu.
Le 2 juillet 2013, le pétitionnaire m'a adressé son mémoire dans lequel il s'attache à apporter une réponse à chacun des arguments mentionnés au procès-verbal de synthèse.
Dans cette première partie de mon rapport je relate, de manière factuelle, les conditions administratives et matérielles de l'enquête et expose, le plus objectivement possible, le contenu des observations recueillies.
Je ne considère pas que les réponses apportées dans le mémoire puissent être assimilées à des observations émanant du public mais qu'elles représentent plutôt des éléments d'analyse mis à la disposition du commissaire enquêteur pour parfaire sa compréhension du projet et émettre un avis en toute connaissance de cause.
C'est pourquoi je ne les rapporte pas dans ce paragraphe et me réserve de le faire, de manière exhaustive, dans la seconde partie du rapport.

V.. Conclusion

J'ai procédé à la clôture des registres d'enquête déposés en mairies de RIEUTORT de RANDON, du CHASTEL NOUVEL, d'ARZENC de RANDON et de MENDE le 13 juin 2013 entre 17 et 18 heures 30.
Les registres déposés dans les mairies de PELOUSE, BADAROUX SERVIERES et Le BORN ont été clôturés le 13 juin 2013 par messieurs les maires de ces communes où je suis allé les récupérer le lendemain.
J'ai clos le registre d'enquête déposé en mairie de BARJAC le 14 juin 2013 à 9 heures.
Mes conclusions et l'avis motivé font l'objet des documents annexés au registre d'enquête.
L'ensemble du dossier comprenant le rapport, les conclusions et les pièces annexes est transmis le 20 juillet 2013 à Monsieur le Préfet de la LOZERE.
Une copie du rapport et des conclusions est transmise le même jour à Monsieur le Président du Tribunal Administratif à NIMES.

Le commissaire enquêteur,

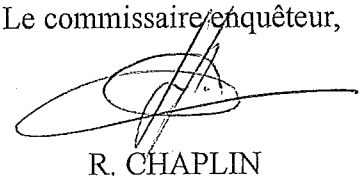

R. CHAPLIN